

15

MEILLEURS
VOEUX 2021 !

DEC 2020 - JANV 2021

InfoNews



DANS CE NUMERO

Dossier spécial réglementation
DT-DICT

Chers confrères,

2020 a été une année particulière et éprouvante pour tous ... En dépit de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées, notre Assemblée générale annuelle a pu se tenir le 24 septembre dernier, à Lyon, avec un taux de participation très honorable dans ce contexte.

Quatre nouveaux administrateurs ont été élus lors de cette Assemblée : Loriane Roussel, Damien Skaky, Benjamin Barraud et Jonathan Charron. Ils ont été rejoints par Cyril Brossard, coopté le 19 novembre dernier pour remplacer Bilel Ben Soltana, démissionnaire en octobre après avoir quitté son entreprise. Bienvenue à eux ! Le Conseil d'administration est désormais au complet avec 8 administrateurs et au travail pour mettre en œuvre le plan de mandat.

Comme l'ordre du jour des 7 réunions régionales (qui se sont tenues en visioconférence entre le 7 et le 16 décembre dernier), ce numéro 15 de l'InfoNews est majoritairement consacré aux dernières évolutions réglementaires entrées en vigueur le 1er janvier 2020, dont les conséquences à moyen terme pour notre profession, d'une part, pour la sécurité des travaux à proximité des réseaux, d'autre part, commencent à se dessiner ...

Pour mémoire, ces nouvelles dispositions sont issues du décret du n°2018-899 du 22 octobre 2018 et de l'arrêté du 26 octobre 2018 portant modification de l'arrêté du 15 février 2012.

Nous pouvons dire que le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) a cédé à la pression intéressée des exploitants nationaux de réseaux sensibles, en acceptant des modifications majeures aux projets de textes qu'il avait proposé à la concertation à l'hiver 2017-18.

En octobre 2017, le Conseil d'administration de la FNEDRE avait exprimé, à une large majorité, ses réserves quant aux exigences de ces exploitants et son opposition à l'évolution de certaines dispositions.

Au printemps 2019, la FNEDRE a appelé à la vigilance ses adhérents par la diffusion de deux fiches réglementaires commentées (une sur le décret, une sur l'arrêté), en s'efforçant de décoder les textes, comprendre les intentions de ceux qui les ont rédigés et anticiper les incidences sur nos métiers.

Dans les pages qui suivent, les nouvelles dispositions sont analysées et décryptées pour répondre à l'attente de chacun, lever les incompréhensions sur le terrain ... et combattre les interprétations parfois tendancieuses diffusées par certains acteurs de l'écosystème, notamment dans le cadre des réunions de certains Observatoires Régionaux DT-DICT.

Réaffirmer que la sécurité se gagne en amont et que la détection « tous réseaux » en phase de conception est la solution. C'est le combat que nos représentants mènent depuis plusieurs mois dans les groupes de projets de l'Observatoire national, particulièrement le GP7 (promotion des IC), avec le soutien de la FNCCR et celui espéré de Syntec Ingénierie qui devrait désigner prochainement un représentant au sein de ce GP.

Les membres du Conseil d'administration et moi-même vous présentons nos meilleurs vœux pour 2021 !

Jean-François MAREGIANO
Président de la FNEDRE

E
D
I
T
O



Analyse et décryptage des dernières évolutions réglementaires et de leurs conséquences

Après un an d'application, certes marqué par un arrêt presque total des chantiers de travaux publics entre le 17 mars et le 11 mai dernier, plusieurs enseignements peuvent être tirés.

En créant le nouveau mécanisme de réponses aux DT, le Ministère a remis en cause l'esprit de la réforme qui prévoyait initialement que, le 1er janvier 2020 passé, les exploitants de réseaux sensibles situés en unités urbaines, dont certains plans ne seraient toujours pas en classe A, devraient assumer la responsabilité et le financement des investigations complémentaires (IC) à la place des responsables de projet.

En limitant le délai supplémentaire pour la réalisation des mesures de localisation (ML) à l'initiative des exploitants de réseaux à 15 jours calendaires, le Ministère leur a donné un prétexte pour ne pas les réaliser et s'en remettre aux responsables de projet.

En permettant aux exploitants de réseaux sensibles situés en unités urbaines de bénéficier de nouvelles exemptions de réponse en classe A à la DT, le Ministère a réduit l'exigence de précision des plans et le champ d'application des IC ... Ces nouvelles exemptions venant de surcroît se cumuler avec les cas de dispense de réalisation des IC inscrites dans la réglementation depuis 2012.

En ne renforçant pas en contrepartie le statut des opérations de localisation (OL), toujours facultatives, le Ministère a raté l'occasion d'émettre un message fort en faveur de la sécurité des travaux en direction des responsables de projet et de ceux qui les assistent dans leurs projets (AMO, maîtres d'œuvre, ...).

Ces évolutions sont une régression pour la sécurité des travaux à proximité des réseaux, un détricotage de la réforme, un coup porté aux investigations complémentaires (IC) et à la certification en détection de réseaux ...

Rappel des nouvelles dispositions

Décryptage en 4 points

La position de la
FNEDRE



Rappel de la principale évolution réglementaire

Nouveau mécanisme de réponse aux DT depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les exploitants de réseaux sensibles en unités urbaines, avec de nouvelles exemptions de réponse en classe A :

- parties d'ouvrages cartographiées, très limitées et difficiles d'accès : intersections de routes, traversées obliques de routes, présence d'infrastructures au-dessus ou **mesures de localisation en échec** ;
- branchements cartographiés ;
- branchements non cartographiés mais munis d'affleurant visible ou dotés de dispositif de sécurité ;
- parties non classe A en altimétrie seulement** ;
- réponses aux avis de travaux urgents (ATU).

En cas de réponse aux DT avec des plans non conformes (pas en classe A, après prise en compte des exemptions ci-dessus), trois choix possibles pour les exploitants concernés :

- réalisation par eux-mêmes des mesures de localisation (ML) (délai supplémentaire de 15 jours calendaires), qui peuvent se limiter à l'emprise des travaux + 2 mètres et aux branchements non cartographiés, non pourvus d'affleurants visibles, ni dotés de dispositif automatique de sécurité ;
- demande au responsable de projet de faire des investigations complémentaires et de leur en facturer le coût (hors canalisations TMD) ;
- demande d'un rendez-vous sur site pour fournir les informations par marquage en alternative à la fourniture d'un plan conforme (valable depuis 2012).

Si les exploitants effectuent des ML, ils en informent le responsable de projet dans le délai de réponse aux DT. S'ils demandent la réalisation d'IC à leurs frais, ils joignent aux récépissés de DT une annexe spécifique (annexe 6 de l'arrêté ministériel du 15 février 2012 modifié).

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les investigations complémentaires (IC) sont obligatoires lorsqu'elles sont demandées par l'exploitant au maître d'ouvrage (responsable de projet) dans sa réponse à la DT, sauf dans les cas de dispense suivants :

- opérations unitaires (DT-DICT conjointe) ;
- emprise de travaux affectant le sol < 100 m² (idem) ;
- travaux de surface < 10 cm de profondeur ;
- pas de travaux effectués dans la zone d'incertitude ;
- travaux de maintenance d'ouvrages souterrains existants.

Les IC sont à la charge de l'exploitant au prorata de la longueur de son réseau qui n'est pas en classe de précision A. Les résultats sont à transmettre à l'exploitant concerné dans un délai de 15 jours à compter de leur réception par le responsable de projet.

Définitions relatives à la localisation des réseaux enterrés

(source : guide d'application de la réglementation / fascicule 3 version 2 / novembre 2019)

Mesures de localisation (ML) :

Initiative prise par un exploitant pour améliorer sa cartographie, notamment en phase de réponse à une DT.

Aucune obligation de certification pour les prestataires de détection qui réalisent les mesures.

Investigations complémentaires (IC) :

Réalisées sous la responsabilité du responsable de projet, à la demande d'un exploitant et à ses frais.

Obligation de certification pour les prestataires de détection qui réalisent les mesures.

Opérations de localisation (OL) :

Initiative du responsable de projet, réalisée généralement en phase de préparation de chantier par l'exécutant des travaux.

Opérations recommandées mais facultatives.

Pas d'obligation de certification pour les prestataires de détection qui réalisent les mesures.

Calendrier d'application du nouveau mécanisme de réponse aux DT



Autres évolutions réglementaires

- incertitude classe B pour les branchements des réseaux non sensibles : 1 mètre de part et d'autre à compter du 1er janvier 2021 (idem branchements sensibles) ;
- report de l'obligation d'utilisation du plan corps de rue simplifié (PCRS) : au plus tard, à compter du 1er janvier 2026, et désormais pour tout type de réseau et sur tout le territoire ;
- archivage pendant deux ans des constats contradictoires de dommage.

Nouvelles obligations des entreprises certifiées en détection et/ou géoréférencement

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les entreprises certifiées doivent :

- utiliser obligatoirement la méthode électromagnétique avec raccordement direct pour l'identification des réseaux électriques parmi plusieurs réseaux, ce qui peut nécessiter des procédures d'autorisation d'accès au réseau ;
- disposer d'une AIPR « concepteur » pour l'ensemble de leurs intervenants.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les entreprises certifiées doivent indiquer, par exploitant, dans chaque rapport d'investigations complémentaires (IC), la longueur de réseau n'ayant pas pu être repositionné en classe A après investigations.

Petite histoire de la création du nouveau mécanisme de réponse aux DT

Au début de l'année 2018, dans le cadre de la consultation du Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) sur les projets de textes modificatifs, le Ministère a justifié l'évolution réglementaire à venir pour « tenir compte du retard dans l'amélioration de la cartographie des réseaux sensibles situés en unités urbaines ». En précisant que l'objectif du 1^{er} janvier 2020 « n'était pas atteignable à moyen terme, compte tenu des difficultés observées par leurs exploitants », sans préciser la nature de ces difficultés.

Les nouvelles dispositions devaient permettre « de maintenir un équilibre tant pour les exploitants de réseaux sensibles que pour les responsables de projet qui doivent prévoir des mesures de précaution fortes dans les zones d'incertitude lors des travaux ».

Il était également précisé dans la consultation que « concernant les autres réseaux (eaux, assainissement, télécommunications ...), l'avancement de l'amélioration de la cartographie est hétérogène. Il est toutefois nécessaire que des progrès soient également réalisés au regard des enjeux en termes de continuité des services aux usagers et en termes de réduction des coûts pour les chantiers menés à proximité de ces réseaux. Les projets de textes prévoient donc une entrée en vigueur progressive du nouveau mécanisme également pour ces réseaux ».



1

Les exploitants de réseaux sensibles situés en unités urbaines bénéficient de nouvelles exemptions de réponse avec des plans en classe A aux DT

- parties d'ouvrages cartographiées, très limitées et difficiles d'accès : intersections de routes, traversées obliques de routes, présence d'infrastructures au-dessus ou **mesures de localisation en échec** ;
- branchements cartographiés ;
- branchements non cartographiés mais munis d'affleurant visible ou dotés de dispositif de sécurité ;
- **parties non classe A en altimétrie seulement** ;
- réponses aux avis de travaux urgents (ATU).

Décryptage

- Les plans remis par les exploitants de réseaux sensibles situés en unités urbaines en réponse aux DT dont les éléments décrits ci-dessus ne sont pas en classe A **sont désormais des plans conformes au sens de la réglementation DT-DICT** ;
- La remise de ces plans pas complètement en classe A **exempte l'exploitant de la réalisation de mesures de localisation (ML) et de la demande de réalisation d'investigations complémentaires (IC) au responsable de projet** ;
- Si le responsable de projet souhaite disposer d'informations précises sur la localisation des réseaux sur les tronçons objet des exemptions, **il peut réaliser des opérations de localisation (OL) sous sa responsabilité et à ses frais** (il ne peut pas en répercuter le coût à l'exploitant) Ces OL demeurent facultatives. (*)

Commentaires

- **Le champ des nouvelles exemptions est large.** Il semble consacrer la **fin de la classe A dans les trois dimensions (xyz)** pour les réseaux construits avant le 1^{er} juillet 2012.
- **Les obligations d'amélioration progressive de la cartographie fixées aux exploitants ne portent plus que sur la planimétrie (xy).**
- **Disposer de la côte altimétrique z constituait une mesure phare de la réforme !** Une donnée absolue non dépendante de l'évolution de la côte altimétrique TN du terrain en surface qui devait mettre un terme à tous les débats stériles sur le respect de la profondeur réglementaire.
- Autre exemption à la classe A qui ne va pas non plus dans le sens du renforcement de la sécurité des travaux à proximité des réseaux : les exploitants de réseaux sensibles peuvent répondre aux ATU avec des plans qui ne sont pas en classe A et une telle réponse est désormais conforme ...

NB – Les exploitants de réseaux de transport de matières dangereuses (TMD / gaz, hydrocarbures, produits chimiques) sont tenus à la réalisation de mesures de localisation (ML). Ils ne peuvent demander aux responsables de projet la réalisation d'investigations complémentaires (IC) en alternative aux ML.

(*) – L'arrêté du 15 février 2012 modifié n'encourage pas la réalisation des opérations de localisation (OL) en phase de conception. Il précise que les tronçons et branchements non cartographiés en classe A (qui échappent donc désormais aux obligations de ML ou IC en application des nouvelles exemptions) doivent faire l'objet de :

- clauses techniques et financières particulières (CTFP) dans le marché de travaux ;
- mesures de précautions correspondantes prévues par le guide technique (fascicule 2 du guide d'application de la réglementation / version 3).



2

Les nouvelles exemptions de réponse avec des plans en classe A aux DT viennent se cumuler avec les cas de dispense de réalisation des investigations complémentaires (IC) déjà inscrites dans la réglementation



- opérations unitaires (pose de branchement ou d'un poteau, plantation ou arrachage d'un arbre, forage d'un puits, réalisation d'un sondage pour études de sol, réalisation de fouilles dans le cadre des IC, réalisation de travaux supplémentaires imprévus et de portée limitée),
- zone d'emprise des travaux affectant le sol (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage, ...) < 100 m²,
- travaux de surface < 10 cm de profondeur,
- pas de travaux effectués dans la zone d'incertitude,
- travaux de maintenance d'ouvrages souterrains existants.

Décryptage

- **Lorsque cela lui a été demandé par l'exploitant en réponse à la DT, le responsable de projet procède donc obligatoirement aux investigations complémentaires (IC) nécessaires, sauf dans les cas de dispense ci-dessus.**
- L'annexe 6 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié (modèle de fiche à joindre au récépissé DT par un exploitant qui demande au responsable de projet de faire des IC à sa charge) précise bien que la demande d'IC **ne concerne que le cas où l'emprise des travaux prévus affectant le sol** (terrassement, enfoncement, forage, décapage, compactage...) **dépasse 100 m².**
- Dès lors que des IC sont demandées par l'exploitant, elles doivent être réalisées sur tous les tronçons qui échappent aux exemptions ;
- **Les IC peuvent aussi être réalisées sur les tronçons entrant dans le champ des exemptions** (intersections de routes, traversées obliques, mesures de localisation en échec, parties non classe A en altimétrie, etc). **La décision est laissée à l'appréciation du responsable de projet qui juge si ces recherches « complémentaires » sont nécessaires à la validation de la faisabilité de son projet.** Leur coût est facturable aux exploitants concernés.

Commentaires

- Les exploitants de réseaux bénéficient d'exemptions nouvelles que le responsable de projet peut décider de compenser en incluant les parties de réseaux correspondantes dans réalisation des IC qui lui ont été demandées en raison d'un plan non conforme.
- **La réalisation des IC sur les parties visées par les exemptions reste incertaine et dépend de l'appréciation du responsable de projet et de sa sensibilité à la prise en compte de la sécurité des travaux** (il peut être tenté de s'en tenir à son obligation réglementaire stricte),
- Les recommandations prennent progressivement le pas sur les obligations, ce qui dégrade l'intégration progressive de la sécurité des travaux à proximité des réseaux dans les pratiques et décisions des responsables de projet,
- Pour de nombreux responsables de projet, la réalisation des DT, IC et OL semble demeurer une obligation à assumer en plus du projet à réaliser ... La lecture des DCE montre que la préparation de la sécurité des travaux à proximité des réseaux tarde à être intégrée.



3

La surface de réalisation des mesures de localisation (ML) ou des investigations complémentaires (IC) peut être limitée

Décryptage

- **Les ML peuvent être limitées** à la zone constituée de l'emprise où sont effectivement prévus des travaux affectant le sol, augmentée de 2 m, à condition que le plan de cette emprise fasse l'objet d'un document cosigné par l'exploitant et le responsable de projet ;
- Pour les branchements non cartographiés, les ML peuvent être limitées à ceux qui ne sont ni pourvus d'un affleurant visible, ni dotés d'un dispositif automatique de sécurité supprimant tout risque pour les personnes en cas d'endommagement ;
- **Les restrictions de surface sont identiques pour les IC réalisées par le responsable de projet à la demande de l'exploitant.**

Commentaires

- Le décret du 22 octobre 2018 a créé la zone de travaux affectant le sol (ZTAS), en remplacement de la notion initiale de « zone de terrassement » jugée trop imprécise.
- La ZTAS correspond à la zone où sont réalisés les travaux suivants : fouilles, enfoncements, forage, rabotage, décaissement, compactage, vibration, surcharge.
- Depuis le 1er janvier 2020, **l'exploitant peut demander des précisions sur la zone où ces travaux sont envisagés pour affiner sa réponse à la DT ...** et ainsi réduire le périmètre des ML ou des IC à sa charge ...
- Le champ d'application des IC se réduit, leur surface aussi.



4

L'obligation de certification des prestataires en détection est limitée à la réalisation des investigations complémentaires (IC) demandées par l'exploitant au responsable de projet.

Décryptage

- Aucune obligation de certification pour les prestataires en détection qui réalisent les mesures de localisation (ML) réalisées à l'initiative des exploitants.
- Aucune obligation de certification pour les prestataires en détection qui réalisent les opérations de localisation (OL), facultatives, lancées à l'initiative des responsables de projet.

Commentaires

- **L'intérêt de la certification en détection se réduit en même temps que le champ d'application des IC alors même que 772 entreprises sont actuellement titulaires de cette certification ...**
- Une part importante des prestations de détection peut désormais être réalisée par des entreprises non certifiées.
- Règlementairement, **seul le prestataire en IC est soumis à l'obligation de garantir au minimum la classe A pour les résultats de mesure qu'il fournit au responsable de projet.**

En synthèse

- **La réduction du champ des IC prive les exploitants d'une contribution utile à l'amélioration progressive de leur cartographie** (c'était un des principes de la réforme).
- **Les IC réalisées à la demande des exploitants risquent de pas suffire à sécuriser les travaux à proximité des réseaux** (notamment si les responsables de projet s'en tiennent à leur stricte obligation réglementaire).
- Après un an d'application, **le nouveau mécanisme de réponse aux DT** (pour le moment limité aux réseaux sensibles situés en unités urbaines) **ne fonctionne pas** : il ne produit pas d'IC puisque les exploitants concernés (Enedis et GrDF principalement) se plaignent de la quasi absence de retour des responsables de projet à qui ils demandent la réalisation d'IC en alternative aux ML.
- Si le Ministère a un temps considéré que les prestataires en détection étaient responsables de ce dysfonctionnement, il semble qu'il a désormais pris conscience des **effets indirects (et pervers) des aménagements réglementaires qu'il a consenti aux exploitants de réseaux sensibles** qui ne parvenaient pas à tenir l'échéance du 1^{er} janvier 2020.
- Depuis 2012, les responsables de projet sont le pivot de la bonne application de la réglementation DT-DICT et donc de la prise en compte de la sécurité des travaux à proximité des réseaux. La réforme de 2012 a provoqué un bouleversement profond des organisations qui est encore loin d'être digéré ... **L'évolution de 2020 est venue ajouter de la complexité à un dispositif qui était encore trop insuffisamment appliqué.**



Le Conseil d'administration de la FNEDRE considère que ces évolutions réglementaires sont une régression pour la sécurité des travaux réalisés à proximité des réseaux.

Les réserves exprimées à une large majorité en octobre 2017 par le Conseil d'administration d'alors étaient fondées ...

A force d'ajustements réglementaires pour tenir compte d'intérêts particuliers, la réforme a été détricotée, l'exigence a été abaissée, l'intérêt général a été perdu de vue ...

L'urgence aujourd'hui est de revenir au sens de la réforme de 2012, à ses fondements et son objectif, pour éviter à tout prix que de nouveaux accidents graves ne se produisent lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux.

Depuis plusieurs mois, les représentants de la FNEDRE mènent ce combat dans les groupes de projets de l'Observatoire national DT-DICT, particulièrement le GP7 (promotion des IC) ou encore le GP1 (communication et échanges avec les Observatoires Régionaux) :

- réaffirmer que la sécurité se gagne en amont et que la détection de réseaux sans fouilles est la solution ;
- faire la promotion auprès des responsables de projet de l'intérêt de la réalisation des OL par détection en phase de conception pour garantir la faisabilité technique et financière des projets plutôt que de s'en remettre à des clauses techniques et financières (CTF) incertaines en phase d'exécution, majoritairement intrusives, souvent plus coûteuses, plus dangereuses et trop tardives ;
- promouvoir un retour à l'esprit de la réforme par un réajustement réglementaire permettant de « réparer les dégâts » du décret et de l'arrêté de 2018, sans attendre un nouvel accident, via le GP7 par exemple où la FNEDRE a reçu le soutien de la FNCCR et attend la désignation d'un représentant de Syntec Ingénierie pour parvenir à une représentation équilibrée des différents acteurs et points de vue.

Dans ce contexte, la fiche de synthèse ML/IC/OL, publiée par l'Observatoire National DT-DICT en mai 2020, s'inscrit dans la lente dérive dénoncée plus haut. Son contenu interpelle :

- Cette fiche ne fait pas ressortir que la priorité doit toujours être **donnée aux recherches de localisation non intrusives**, ce qui est pourtant l'esprit de la règle ;
- La mention relative à la réalisation de fouilles en complément des investigations complémentaires (IC) **semble insinuer que les IC réalisées avec des techniques non intrusives sont insuffisantes ou inadaptées** et doivent être systématiquement complétées par des sondages physiques ;
- La partie consacrée aux **opérations de localisation (OL) encourage leur réalisation exclusive par « le responsable de projet et son entreprise »**, donc en fouilles physiques ? Une définition qui va au-delà encore de la définition inscrite dans le fascicule 3 version 2, déjà peu favorable à la réalisation d'OL non intrusives en phase de conception.
- Le document fait référence à la zone des travaux impactant le sol, en acronyme ZTIS, **terminologie usitée par les exploitants nationaux de réseaux sensibles mais non conforme à la réglementation** ;
- Cette notion est présente dans l'article R.554-22 du Code de l'environnement, depuis sa modification par l'arrêté du 26 octobre 2018, **mais sous le nom de zone de travaux affectant le sol** (elle a remplacé la zone de terrassement jugée trop imprécise).

Une communication surprenante de la part d'un organisme paritaire composé des principaux groupes d'acteurs concernés par la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT et garant du respect des équilibres. **Une communication instrumentalisée par certains acteurs directement intéressés par les évolutions réglementaires du 1^{er} janvier 2020 ?**

La FNEDRE se positionne aujourd'hui comme un partenaire du Ministère pour accompagner le retour à l'équilibre et aux priorités chers au « grand architecte » de la réforme, Jean Boesch.

Il reste encore tant à faire pour disposer d'une cartographie précise de tous les réseaux, partout en France, et garantir ainsi la sécurité des travaux réalisés à proximité des réseaux.

La détection a de l'avenir ! Pour défendre les intérêts de la profession auprès des instances, le Conseil d'Administration a besoin de disposer d'informations consolidées provenant des adhérents de la FNEDRE. C'est la raison pour laquelle une enquête est lancée auprès de tous portant sur différents aspects :

- situation économique de la profession après cette année 2020 particulière ;
- évolution de la répartition des activités (ML/IC/OL/patrimoine) : impact des évolutions réglementaires ;
- état des relations avec les exploitants (habilitations, accès aux ouvrages, difficultés



Merci de répondre nombreux à cette enquête !

Enquête annuelle d'activité auprès des adhérents de la FNEDRE / Janvier 2021

*Obligatoire

Adresse e-mail *

Votre adresse e-mail

Nom de la société *

Votre réponse

Taille de la société *

- 0 salarié
- Entre 1 et 5 salariés
- Entre 5 et 10 salariés
- Entre 10 et 20 salariés
- Entre 20 et 50 salariés
- Entre 50 et 100 salariés
- Plus de 100 salariés

CLIQUEZ ICI





Vie de la fédération

Depuis le 19 novembre dernier, le Conseil d'Administration est au complet avec 8 administrateurs.

Tous sont au travail et déterminés pour poursuivre la mise en œuvre du plan de mandat 2019-22, qui a reçu le soutien de la majorité des votants lors de la dernière Assemblée Générale.

Pour mémoire, ce plan est organisé autour de trois axes prioritaires :

- accompagner le développement des compétences et la formation des collaborateurs ;
- faire la promotion de la profession auprès des donneurs d'ordres ;
- animer le réseau des délégués régionaux (DR), soutenir les actions initiées dans les régions.

Si la mise en œuvre de certaines actions ces derniers mois a été (et est encore) gênée par la crise sanitaire et les restrictions qui en découlent, la majorité des actions détaillées dans l'InfoNews 14 (août 2020) a pu être initiée ou concrétisée.

Dans les pages qui suivent, vous trouverez un état d'avancement du plan de mandat, arrêté au 31 décembre 2020.

Composition du Conseil d'Administration, représentants de la FNEDRE dans les instances

Etat d'avancement du plan de mandat



Assemblée Générale annuelle 2020 à Lyon

Le 24 septembre dernier s'est tenue l'Assemblée Générale annuelle de la FNEDRE entre les murs de verre et d'acier du Musée des Confluences à Lyon, dans le respect des mesures sanitaires officielles.

Retour sur les changements au sein du Conseil d'Administration depuis l'Assemblée Générale :

- Election de 4 nouveaux administrateurs (Loriane Roussel, Damien Skaky, Benjamin Barraud et Jonathan Charon) lors de l'Assemblée Générale, le 24 septembre 2020 ;
- Démission de Bilel Ben Soltana, administrateur depuis avril 2019, consécutive à son départ de l'entreprise dans laquelle il était employé en qualité de responsable de l'activité détection, le 8 octobre 2020 ;
- Appel à candidature par cooptation lancé le 15 octobre 2020 pour le remplacement de Bilel Ben Soltana ;
- Deux candidatures reçues, approbation de la candidature de Cyril Brossard lors de la réunion du Conseil d'Administration du 19 novembre 2020.



Composition du Conseil d'Administration (CA du 3/12/2020)

Bureau



Jean-François Maregiano
Président



Loriane Roussel
Vice-Présidente



Benjamin Barraud
Vice-Président



Jean Verrier
Secrétaire



Nicolas Szulz
Trésorier

Administrateurs



Cyril Brossard



Jonathan Charon



Damien Skaky

Damien Skaky (ancien Président et ancien DR région 3) a été chargé par le Conseil d'Administration d'animer le réseau des délégués régionaux (DR) avec le soutien de Thierry BONNET, chargé de mission auprès du CA.



Représentants FNEDRE dans les groupes de projets (GP) de l'Observatoire National DT-DICT

- GP1 (communication et relations avec les Observatoires Régionaux) : Jean-François Maregiano, Nicolas Szulz et Thierry Bonnet (chargé de mission) ;
- GP2 (indicateurs) : Jean-François Maregiano et Benjamin Barraud ;
- GP7 (promotion des IC) : Jean Verrier, Damien Skaky et Thierry Bonnet ;
- GP8 (fascicules 1 à 3) : Benjamin Barraud et Thierry Bonnet ;
- GP9 (QCM AIPR) : Nicolas Szulz et Damien Skaky ;
- GP10 (fascicules 4 et 5) : Jean-François Maregiano, Jean Verrier et Thierry Bonnet ;
- GP PCRS : Benjamin Barraud et Jonathan Charon ;
- GP Start DT : Loriane Roussel.

Groupes de travail (GT) internes à la FNEDRE



- GT8 (analyse des marchés) | animateur : Jean Verrier ;
- GT11 (techniques de détection) | animateur : Cyril Brossard ;
- GT12 (référentiel activités et compétences) | animateur : Jean-François Maregiano / Thierry Bonnet ;
- GT13 (QualiFNEDRE XP) | animateur : en attente de candidature ;
- GT14 (tables-rondes TDF8 – évènement reporté) | animateur : Damien Skaky.

Un appel à candidatures a été lancé auprès des adhérents en octobre dernier pour participer à ces groupes de travail. Les GT (hors GT13 et GT14) comprennent désormais entre 4 et 10 membres.

COFIL de la certification en localisation de réseaux (détection et géoréférencement)



Loriane ROUSSEL, élue au Conseil d'administration de la FNEDRE en septembre dernier, a été nommée le 13 novembre 2020 à la Présidence du COFIL de la certification en localisation de réseaux pour 3 ans.

Le COFIL réunit les représentants de l'Etat, des principales fédérations professionnelles concernées par la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT et la certification en localisation de réseaux (FNEDRE, CNSGT, OGE, FNTP, ...), les principaux exploitants de réseaux (Enedis, GrDF, Orange, TrapiL, ...), les syndicats de salariés, les organismes certificateurs accrédités par le COFRAC.

Il a notamment vocation à s'assurer de la bonne interprétation et de l'application homogène du référentiel de certification en détection et géoréférencement par les organismes certificateurs.

Il a ainsi été amené ces derniers mois à rendre son arbitrage au travers de la publication de fiches d'interprétation du référentiel sur différents points : matériels devant être présents lors des audits, sous-traitance, habilitations et autorisations d'accès, nécessité de disposer d'une DICT, code couleur à utiliser dans les livrables.

Le COFIL est également compétent sur la validation des auditeurs présentés par les organismes certificateurs.

La nomination de Loriane à la Présidence du COFIL constitue une reconnaissance pour elle et pour la FNEDRE qu'elle représente au sein de cette instance avec Jean VERRIER, notre Secrétaire.

Outre sa présence active dans les GP de l'Observatoire national DT-DICT (dont certains sont des GP « charnières » pour la profession : GP1, GP7, GP10, ...), la FNEDRE, en prenant la Présidence du COFIL, dispose ainsi d'une tribune supplémentaire pour faire valoir les intérêts de la profession.





Accompagner le développement des compétences et la formation des collaborateurs

Formation technique continue des collaborateurs des entreprises adhérentes :

La consultation prévue auprès des entreprises adhérentes, présélectionnées lors de l'appel à experts de décembre 2019, a été réalisée en septembre 2020. 5 entreprises sur les 8 consultées ont remis une offre.

Le lancement des sessions de formation dans les régions FNEDRE, en mutualisant les besoins de plusieurs adhérents à l'échelle d'une région donnée (avec 4 stagiaires au minimum et 6 stagiaires au maximum) a été ajourné en raison de l'entrée en vigueur du 2ème confinement le 29 octobre dernier.

La mise en œuvre de cette action débutera au plus tôt, dès que les restrictions sanitaires seront levées.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Délégation générale à l'emploi et à la
formation professionnelle (DGEFP)



Formation certifiante en détection de réseaux enterrés (titres opérateur et technicien) :

Il s'agit d'une démarche de longue haleine que la FNEDRE a engagé il y a plusieurs mois, en partenariat avec la Direction ingénierie et qualité du Centre d'ingénierie de l'AFPA. L'objectif est d'obtenir la création par le Ministère du travail de titres à finalité professionnelle en détection de réseaux, de niveaux 4 (bac pro) ou 5 (BTS/DUT).

L'action de lobbying que nous avons conduite, auprès des différentes Fédérations professionnelles représentant les branches professionnelles dont dépendent les entreprises de détection, a porté ses fruits. La FNTP, la CNSGT et le Syntec ont apporté leur soutien et relayé notre initiative par courrier auprès des instances compétences. L'Observatoire National, par l'intermédiaire de son Président, en a fait de même.

La prochaine étape consistera à aller défendre notre projet au Ministère du travail, sûrement dans le courant du mois de mars prochain. A suivre !

Promotion de la profession par le digital



Le Conseil d'administration a choisi de s'appuyer sur un cabinet spécialisé en social media, White Mirror (<https://white-mirror.fr>). Depuis juillet l'intention est d'installer une ligne éditoriale forte et une régularité de la prise de parole.

Premiers bilans positifs pour les premiers pas de la FNEDRE vers le digital !



Des résultats en croissance

Depuis le début des actions social media, soit fin juillet 2020, les résultats obtenus par la page FNEDRE sont en progression.

Soit, sur la période, une évolution de :



- +162% d'abonnés à la page ;
- +400% de nombre de vues de la page ;
- +689% d'impressions (vues des posts)

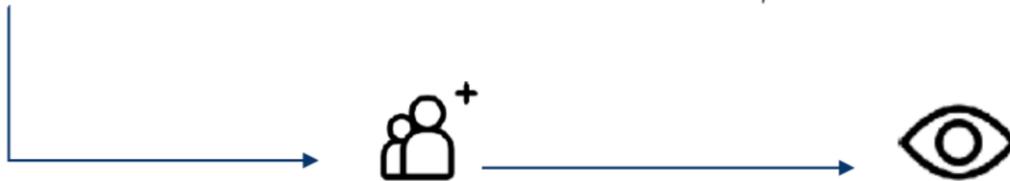


Un taux d'engagement positif

Sur la période, le taux d'engagement de la page FNEDRE est en moyenne de 3%.

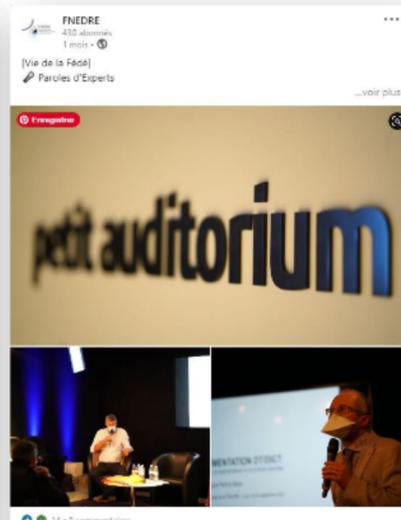
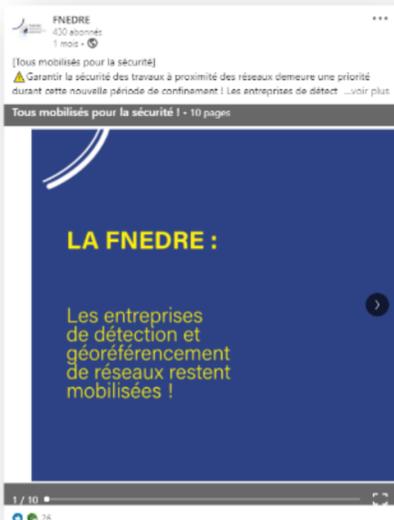
Les engagements, comprennent toutes les actions faites par les internautes en réaction à une publication : likes, commentaires, partages, clics.

Un résultat très encourageant lorsqu'on sait qu'un bon taux sur LinkedIn est considéré ainsi à partir de 1% !



424 abonnés à la page au 30 novembre, Vs 162 abonnés avant le début des actions de social média.

30 775 impressions, c'est-à-dire le nombre total de fois où les posts FNEDRE ont été vus sur LinkedIn



Nouvelle brochure métier

La brochure métier éditée par la FNEDRE est un support important. La dernière version datait d'octobre 2017. Une première mise à jour a été réalisée à l'occasion de l'Assemblée Générale avec un tirage limité à 100 exemplaires « papier », distribués aux participants.

Une nouvelle version, plus complète, datée de décembre 2020, est désormais disponible. Elle est illustrée par des photos issues de la campagne réalisée par la FNEDRE durant l'été dernier, avec le concours gracieux des fournisseurs de matériels adhérents.

Les fournisseurs ont prêté leurs matériels, la FNEDRE a réalisé des mises en situation et missionné un photographe pour réaliser une centaine de prises de vues.



en bref

Tour de France de la détection

La 8^{ème} étape du Tour de France de la détection devait avoir lieu le 3 février 2021 à Reims pour sensibiliser les acteurs de la région Grand Est aux métiers de la détection.

La situation sanitaire a conduit le Conseil d'Administration à décider de son report à une date ultérieure lors de sa réunion du 17 décembre dernier.

Une réflexion est engagée pour la tenue éventuelle de webinaires locaux en alternative.

InfoNews

Cette InfoNews 15 est la 3^{ème} de l'année 2020, après celles diffusées en juin et en août dernier.

L'engagement d'en publier 3 ou 4 par an, en fonction de l'actualité, est tenu !

N'hésitez pas à utiliser les InfoNews en appui de vos propres communications vis-à-vis de vos clients, prospects, partenaires, ...

La FNEDRE en chiffres ...

174 adhérents à jour de cotisation au 21 janvier 2021 (toutes les régions représentées, y compris en outre-mer)

Animer le réseau des délégués régionaux, soutenir les actions initiées dans les régions

Plusieurs délégués régionaux (DR) étant devenus membres du Conseil d'administration dans le courant de l'année 2020, un appel à candidatures a été lancé cet automne auprès des adhérents pour pourvoir plusieurs postes de DR titulaires ou suppléants.

Si cet appel n'a pas été fructueux dans toutes les régions, plusieurs candidatures ont pu être validées par le Conseil d'administration avant la fin de l'année : Fabrice Guémon (Abest - 73), titulaire sur R2, Laurent Poussereau (Ecartip - 69), suppléant sur R2, Julien Creton (NCA Geoloc - 59), suppléant sur R7. Bienvenue à eux !

Un appel à candidature va être relancé pour le poste de titulaire sur R4 (suite à l'élection de Loriane Roussel au CA) et sur R6 (suite au départ de Mathieu Tribout de la société qu'il représentait au sein de la FNEDRE), ainsi que pour le poste de suppléant sur R5 pour épauler le titulaire Christian Grolleron.

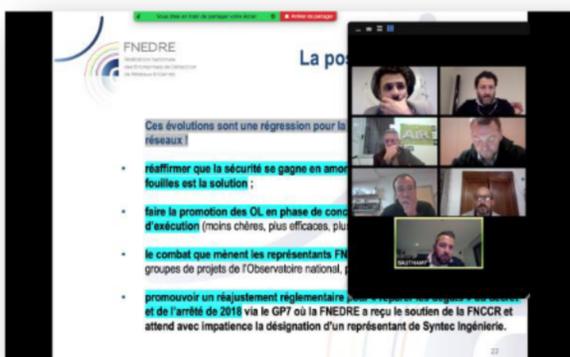
Les DR ont la primeur des sujets débattus en Conseil d'Administration, sur lesquels ils sont systématiquement consultés et invités à émettre un avis ou une recommandation.

Depuis la fin du confinement général en mai dernier, 8 réunions de travail et d'échanges entre le CA et les DR se sont tenues en visioconférence entre 19 mai et le 12 novembre dernier.

Si la mise en place d'actions dans les régions ou la participation à des manifestations locales initiées par des tiers ont été entravées cette année par la crise sanitaire, le lien avec les régions et les adhérents a été maintenu, notamment par des communications régulières, par la réalisation de l'enquête Covid-19 en mai dernier ou encore par la tenue de réunions régionales en visioconférence dans les 7 régions entre le 7 et le 16 décembre dernier.

Organisées sur un format 17h30-19h00 (qui a souvent débordé, preuve de l'intérêt des participants et de la richesse des débats !), ces 7 réunions régionales ont permis de :

- faire le point de la situation de chacun (bilan 2020, perspectives 2021) ;
- faire échanger les adhérents entre eux ;
- donner des informations sur la vie de la Fédération
- expliquer et partager largement les conséquences des évolutions réglementaires du 1er janvier 2020 ;
- écouter les demandes et les attentes des adhérents, recueillir des suggestions.



Contacter la FNEDRE

- **Adresse**
37-39 Avenue Ledru-Rollin
CS 11237
75012 Paris
- **Téléphone**
01 56 95 16 69
- **secretariat@fnedre.org**

Conception SYP'CONSEIL

© 01/2021

Crédit photos : FNEDRE – Adobe stock

FNEDRE
à votre service !

Vos interlocuteurs dans les régions FNEDRE

Titulaire R7 :
Arnaud DEFROCOURT
Suppléant R7 :
Julien CRETON

Titulaires R1 :
Clément BORDES
Suppléant R1 :
Thierry KELLER

Titulaire R6 :
Poste vacant
Suppléant R6 :
Timothée BARRAUD

Titulaire R2 :
Fabrice GUEMON
Suppléant R2 :
Laurent POUSSEREAU

Titulaire R5 :
Christian GROLLERON

Titulaire R4 :
Loriane ROUSSEL
Suppléant R4 :
Robert OLIVE

Titulaires R3 :
Philippe CAPON
Suppléants R3 :
Loïc BALTHAZARD

